



OPERATEUR AMIANTE - SOUS-SECTION 4

PRESCRIPTION DE FORMATION SUIVANT L'ARRETE DU 23/02/2012
Et les Art. R. 4412-94 / 2° et R. 4412-144 du code du travail

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer des émissions de fibres d'amiante dans le respect des procédures (modes opératoires et notices de postes)

Remarque : Selon l'article D 4154-1 du code du travail, il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (sauf dérogation préfectorale) ou des salariés temporaires pour l'exécution des interventions sur matériaux contenant de l'amiante.

Objectif

La formation intervention sur matériaux amiantés doit permettre au personnel de développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation du chantier conformément à la notice de poste et au mode opératoire.

Cette formation à la fois théorique et pratique est basée sur la réalisation d'un chantier-école réunissant les savoirs, savoir-faire et savoir être indispensables au processus global de réalisation d'une intervention en présence d'amiante, de la prise de possession des lieux jusqu'à la phase repli du chantier.

Prérequis

- Savoir lire et écrire la langue française, savoir calculer
- Détenir une attestation médicale **préalable** autorisant le port des protections respiratoires.
- Etre rasé (la barbe même taillée est proscrite)

Validation

Examen écrit et oral

A l'issue de la formation, le formateur adressera à l'employeur une attestation de compétence si réussite aux examens écrit et oral qu'il pourra remettre au salarié formé

Durée

2 jours – 14 heures

Sanction :

- Attestation de stage au salarié
- Attestation de compétence à l'employeur à remettre au salarié

Validité : 3 ans

Durée du recyclage : 1 jour